



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 14823

Texte de la question

M Pierre Micaux constate avec satisfaction les moyens importants mis pour prévenir et lutter contre le Sida, contre la toxicomanie et contre le cancer, par exemple ; il regrette la faiblesse de plus en plus accentuée de ceux qui sont orientés vers la lutte contre l'alcoolisme. En effet, depuis 1987, huit licenciements pour motif économique ont été décidés ; de nombreux postes n'ont pas été pourvus à la suite de départs à la retraite ; s'y ajoutent des réductions de temps de travail et la diminution des vacations médicales. Tout autant de moyens indispensables pour bien et mieux lutter contre ce fléau qui coûte très cher à la société ; à tel point que l'on peut croire que ces choix qui sont faits ne sont pas de bons investissements : les dépenses de santé en provenance de ce mal ne pourront que croître alors que le Gouvernement recherche des économies et des recettes supplémentaires pour combler le déficit de l'assurance maladie. Aussi demande-t-il à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale dans la perspective de la loi de finances pour 1990, que les crédits de lutte contre l'alcoolisme soient objectivement augmentés compte tenu de l'intérêt présenté par cet objectif (chap. 47-14, art 50-01) ; bien évidemment, c'est un corollaire, que les crédits votés en 1989 ne soient en aucune façon amputés.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale tient à assurer l'honorable parlementaire de sa détermination à poursuivre les efforts entrepris depuis de longues années pour lutter contre l'alcoolisme et modérer en France la consommation de boissons contenant de l'alcool. Il l'informe que, dans le souci de préserver l'ensemble des moyens affectés à la lutte contre ce fléau, il n'a pas fait porter la régulation budgétaire sur les crédits de prévention de l'alcoolisme. Cette ligne budgétaire conserve donc en 1989 les crédits limitatifs qui ont été affectés en loi de finances pour les actions menées dans ce domaine. De plus il a porté le taux d'augmentation des enveloppes départementales à 3,50 p 100, il a permis la prise en compte du surcôt entraîné par la revalorisation de la profession d'infirmière et la hausse des cotisations à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales. Il confirme son souci de développer très fortement son action dans ce domaine. Le budget 1990 fait apparaître, pour la première fois depuis plusieurs années, une augmentation très sensible des crédits de lutte contre l'alcoolisme.

Données clés

Auteur : [M. Micaux Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14823

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2889